

MEDIASTIAM

Pôle de médiation scientifique, technique et industrielle du Campus Arts et Métiers d'Aix en Provence

AVENANT N° 1 à la convention de financement relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers du 21 décembre 2015.

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé : Le Pharo 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Représentée par son Vice-Président, **Monsieur Frédéric COLLART** ou son représentant, agissant en exécution de la délibération du Bureau de la Métropole,

d'une part,

et,

L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant le statut de Grand Établissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012 modifié, dont le siège est situé 151 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, France,

Représentée par son Directeur Général,

Agissant pour le compte du campus d'Aix-en-Provence représenté par son Directeur **Monsieur Philippe Collot**,

Ci-après désignée par « **ENSAM** »,

d'autre part,

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

La convention s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan État Région - CPER - 2015-2020 et concerne le financement de l'opération MEDIASTIAM, création d'un Pôle de médiation scientifique, technique et industrielle du campus Arts et Métiers d'Aix-en-Provence. MEDIASTIAM a pour objet de renforcer le soutien du campus au développement économique local dans les secteurs de l'aéronautique et de l'efficacité énergétique.

L'opération globale comprend trois composantes :

- MEDIASTIAM / démonstrateur de recherche en ingénierie numérique, mettant en œuvre des interactions entre le monde physique et le monde numérique pour la conception collaborative, la simulation et la supervision en exploitation des systèmes visant notamment une meilleure maîtrise des processus décisionnels.
- MEDIASTIAM / transfert-innovation-entrepreneuriat. Cette composante prévoit de développer des actions d'accompagnement en innovation technologique et organisationnelle auprès des entreprises et de faciliter la maturation technologique de projets de création d'entreprises.
- MEDIASTIAM / tiers-lieu d'innovation par le numérique : les nouvelles pédagogies collaboratives que le campus d'Aix-en-Provence développe impliquent de transformer les espaces existants en nouveaux lieux, appelés tiers-lieux, connectés et propices à l'accès aux savoirs ainsi qu'à l'émergence de nouveaux usages.

Article I. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter le changement d'assiette suite à l'avenant n°2 au Contrat de Plan Etat-Région qui passe de 6.9 millions d'euros à 5.4 millions d'euros et de confirmer le montant de la participation de la Métropole.

En effet, la convention initiale portait initialement sur les 3 composantes citées ci-dessus, cependant afin de sécuriser le financement de l'opération globale, le projet a été phasé. La phase 1 porte sur les pôles « plateforme recherche en ingénierie numérique » et « tiers lieu d'innovation par le numérique ».

Ce phasage a été validé par l'avenant n°2 au CPER et le dossier d'expertise a fait l'objet d'une approbation préfectorale en date du 22 septembre 2016.

Le coût total de la phase 1 est de 5,4 millions d'euros, répartis dans les postes de dépenses suivant :

- la réhabilitation immobilière : 3 750 000 euros ;
- les équipements du tiers lieu d'innovation par le numérique : 250 000 euros ;
- les équipements de la plateforme recherche en ingénierie : 1 400 000 euros.

L'aide de la Métropole, d'un montant de 1,5 millions d'euros, porte sur le volet immobilier.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Financiers	MEDIASTIAM Plateforme recherche en ingénierie numérique				MEDIASTIAM Tiers-lieu d'innovation par le numérique				TOTAL PHASE 1 €TTC	
	Rehabilitation immobilière (40%)	Equipements scientifiques, mobilier et communication	SOUS-TOTAL		Rehabilitation immobilière (60%)	Equipements informatique, mobilier et communication	SOUS-TOTAL			
FEDER	750 000 €	700 000 €	1 450 000 €	50%			- €	0%	1 450 000 €	27%
Conseil Régional		500 000 €	500 000 €	17%	300 000 €		300 000 €	12%	800 000 €	15%
Conseil départemental 13			- €	0%	500 000 €		500 000 €	20%	500 000 €	9%
Métropole AMP	500 000 €		500 000 €	17%	1 000 000 €		1 000 000 €	40%	1 500 000 €	28%
Etat (Programme 172)		120 000 €	120 000 €	4%				0%	120 000 €	2%
Etat (Programme 150)			- €	0%	300 000 €		300 000 €	12%	300 000 €	6%
Autofinancement ENSAM - Fondation AM - Mécénat	250 000 €	80 000 €	330 000 €	11%	150 000 €	250 000 €	400 000 €	16%	730 000 €	14%
TOTAL	1 500 000 €	1 400 000 €	2 900 000 €	100%	2 250 000 €	250 000 €	2 500 000 €	100%	5 400 000 €	100%
							TVA Récupérable (6,45%)		327 196 €	

Le régime fiscal de l'ENSAM a évolué. L'établissement étant depuis 2016 soumis à une récupération partielle de la TVA, les montants de référence sont des montants TTC (= HT + TVA non récupérable de 13.55%¹).

Article II. MODIFICATION DE LA CONVENTION

- L'article 2.1 de la convention rédigé initialement comme suit :

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à participer au financement de la partie réhabilitation immobilière de ce programme à hauteur de **1 500 000€** sur un coût total de 5 000 000€ TTC selon la clé de répartition suivante :

- 500 000€ sur la composante démonstrateur de recherche en ingénierie numérique (1 500 000 TTC de coût total de réhabilitation immobilière)
- 600 000€ sur le volet Transfert, innovation, partenariat (1 000 000 TTC de coût total de réhabilitation immobilière)
- 400 000€ sur le volet Tiers lieu d'innovation par le numérique (2 500 000 TTC de coût total de réhabilitation immobilière)

Le plan de versement prévisionnel de la subvention de la CPA d'un montant de 1 500 000€ se répartira sur 4 exercices, à savoir :

2016	10 %	150 000€
2017	30 %	450 000€
2018	40 %	600 000€
2019	20 %	300 000 €

est modifié comme suit :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à participer au financement de la partie réhabilitation immobilière de ce programme à hauteur de **1 500 000€** (=40%) sur un coût total de 3 750 000€ TTC selon la clé de répartition suivante :

¹ Taux en vigueur

² Prend en compte l'avance de 10% de l'année 2017

- 500 000€ sur la composante démonstrateur de recherche en ingénierie numérique (1 500 000 TTC de coût total de réhabilitation immobilière)
- 1 000 000€ sur le volet Tiers lieu d'innovation par le numérique (2 250 000 TTC de coût total de réhabilitation immobilière)

Le plan de versement prévisionnel de la subvention se répartira sur 4 exercices, à savoir :

2017	150 000€
2018	450 000€
2019	600 000€
2020	300 000 €
Total	1 500 000€

- L'article 2.2 de la convention rédigé initialement comme suit :

Par la présente convention, l'ENSAM, en qualité de maître d'ouvrage, s'engage à mettre en œuvre le programme de cette opération conformément au calendrier ci-dessous :

2016 : Sélection maîtrise d'œuvre, avant projet + consultation des entreprises

2017 : phase travaux + consultation marchés publics pour les équipements numériques et le mobilier en fin d'année

2018 : phase travaux, réception du bâtiment fin 1er semestre + commandes équipements numériques et aménagement des locaux du tiers-lieu au second semestre

est modifié comme suit :

Le programme prévisionnel de cette opération est le suivant :

2017 : Sélection maîtrise d'œuvre + avant-projet

2018 : Consultation des entreprises + phase travaux

2019 : Fin des travaux + réception du bâtiment fin d'année + commandes équipements numériques et aménagement des locaux du tiers-lieu + mise en service

Article III. MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention reste inchangé soit 1 500 000 euros pour un programme immobilier de 3 750 000 euros ainsi que les modalités de versements.

Article IV. CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article V. SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions de l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article VI. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en quatre exemplaires

A _____, le _____ A _____, le _____

Pour l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence
En application de la délibération n°
du Bureau de la Métropole du**

Le Directeur Général de l'ENSAM – Arts et Métiers

**Le Conseiller Délégué
Enseignement Supérieur,
Recherche, Santé**

Frédéric COLLART

**Le Directeur du campus d'Aix-en-Provence
de l'ENSAM – Arts et Métiers**

Monsieur Philippe Collot